



Presidency of Italy
Council of Europe
November 2021 - May 2022
Présidence de l'Italie
Conseil de l'Europe
Novembre 2021 - Mai 2022



Strasbourg, le 5 avril 2022

CDL-PI(2022)006

Or. fr.

LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRACIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

L'UNIVERSITÉ LA SAPIENZA ROME et

L'UNIVERSITÉ DE BARCELONE

Table ronde internationale

**UNE NOUVELLE CONCEPTION
DES CONSEILS SUPÉRIEURS DE LA MAGISTRATURE
FACE AUX DÉFIS CONTEMPORAINS**

**Université La Sapienza, Rome
21 – 22 mars 2022**

(Format hybride)

DISCOURS D'OUVERTURE

par

M. Gianni Buquicchio

Président émérite, Représentant spécial de la Commission de Venise



La table ronde internationale a été co-financée par le projet « Instrumentos contramayoritarios en el estado constitucional (PID2019-104414GB-C32) » du ministère espagnol de la Recherche et par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 822590, DEMOS.



Madame la Ministre de la Justice d'Italie,
Madame la Ministre de la Justice de Serbie,
Monsieur le sous-secrétaire d'État,
Monsieur le Directeur General des droits de l'homme et état de droit,
Chers collègues de l'Université de *La Sapienza* et de l'Université de Barcelone,
Mesdames et Messieurs,

Je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de cette table ronde sur les conseils de la magistrature. Cet événement est organisé par la Commission de Venise en collaboration avec l'Université *La Sapienza* et l'Université de Barcelone, dans le cadre de la Présidence italienne du Conseil de l'Europe.

Je suis très heureux de voir parmi les participants, à côté d'universitaires, d'experts internationaux et de personnalités politiques, des représentants de pays dans lesquels la Commission de Venise a récemment travaillé sur les réformes judiciaires : Bulgarie, Géorgie, République de Moldavie, Macédoine du Nord, Pologne, Serbie et Albanie.

Depuis plus de trois décennies, nous aidons ces pays et d'autres pays européens dans leurs réformes constitutionnelles. Comme vous le savez peut-être, j'ai fait partie de la Commission de Venise dès sa conception et j'ai donc observé ces réformes de très près.

Si, au cours de la première décennie, l'accent a été mis sur la restauration ou la création d'institutions et procédures démocratiques de base, les États membres ont très vite compris que le succès d'une transformation démocratique dépendait du pouvoir judiciaire.

Sans un pouvoir judiciaire indépendant et performant, il ne peut y avoir d'État démocratique fondé sur l'État de droit et les droits de l'homme.

Cependant, les réformes de la justice nationale ne sont pas sans risques. Les accusations de corruption et d'inefficacité des juges sont parfois utilisées comme un prétexte pour soumettre le pouvoir judiciaire à la majorité politique du moment.

Dans nos avis, nous avons cherché à protéger l'indépendance de la justice, sans pour autant faire obstacle aux véritables tentatives de réforme des systèmes judiciaires et de l'exclusion de leurs rangs des juges corrompus ou incompetents.

Les conseils de la magistrature sont un élément clé pour maintenir un juste équilibre entre l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire. Tous les systèmes juridiques européens n'en disposent pas, mais au cours des dernières décennies, les conseils de la magistrature ont proliféré en Europe.

Leur principal avantage est leur indépendance institutionnelle et leur composition pluraliste qui protègent le pouvoir judiciaire de Scylla et Charybde de la gouvernance judiciaire, à savoir le corporatisme et la capture politique du pouvoir judiciaire.

Les éléments de base de la conception institutionnelle des conseils judiciaires sont plus ou moins communément acceptés. Ils doivent être composés d'une majorité de juges élus par

leurs pairs et inclure également quelques membres dits « laïcs » représentant différents courants politiques et milieux professionnels.

Ces conseils devraient avoir des compétences dans le processus de nomination des juges, leur carrière et la discipline judiciaire. Les membres de ces conseils devraient jouir d'une indépendance suffisante.

Il s'agit des exigences les plus fondamentales qui découlent en partie des recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, et en partie des documents d'autres organismes internationaux, tels que le Conseil Consultatif des Juges Européens, et la Commission de Venise elle-même.

Toutefois, notre expérience récente montre que le respect de ces quelques règles simples peut s'avérer insuffisant pour créer un système équilibré et performant. De nouvelles questions, plus complexes, se posent.

Par exemple, quel doit être le rôle des membres de *droit* dans un conseil ? Est-il permis de renouveler la composition d'un conseil à la suite d'une réforme institutionnelle ? La loi peut-elle transférer certaines fonctions du conseil à d'autres organes ?

Comme vous pouvez le voir dans le programme, nous avons formulé une liste préliminaire de questions à aborder dans chacun des trois panels de cette table ronde.

Mesdames et Messieurs,

Avant de passer à ces questions spécifiques, je voudrais faire deux remarques.

Tout d'abord, je suis persuadé qu'il n'existe pas de modèle idéal de conseil de la magistrature. Dans la Liste des Critères de l'État de droit, la Commission de Venise a reconnu l'importance (et je cite) de la « culture et des traditions juridiques, qui se sont développées au fil du temps ». Les traditions juridiques, donc, sont importantes.

La Commission de Venise a toujours essayé d'adapter ses recommandations au contexte national. Laissons-nous guider par cette approche contextuelle dans nos discussions d'aujourd'hui et de demain.

Ma deuxième remarque concerne le danger de ce qu'on appelle en anglais « cherry picking », c'est-à-dire une sélection opportuniste. Il est important d'éviter de copier ou d'emprunter arbitrairement et de manière chaotique des éléments de modèles d'organisation des conseils judiciaires d'autres pays.

Comme vous pouvez le voir dans le programme, nous avons trois panels différents axés sur trois sujets : le statut des membres des conseils judiciaires, leur mode d'élection et leurs pouvoirs. Mais ces thèmes ne doivent pas être examinés isolément. Le mode d'élection des membres prédéfinit en grande partie leur statut, et est également lié aux pouvoirs du conseil, et *vice versa*.

En résumé, la conception juridique d'un conseil judiciaire doit refléter la culture et les traditions juridiques nationales et être cohérente, afin de servir la fonction principale de cet organe, à savoir assurer un équilibre approprié entre l'indépendance, la transparence et la responsabilité du pouvoir judiciaire.

CDL-PI(2022)006

Chers collègues,

Cette table ronde nous donne l'occasion de trouver des réponses aux questions formulées dans le programme, ou, du moins, à certaines d'entre elles. Je vous encourage donc à être proactifs.

N'hésitez pas à nous faire part de votre expérience pratique, à nous parler des succès et des échecs des réformes de la justice dans vos pays, et à nous faire réfléchir sur la manière dont nous pourrions améliorer le fonctionnement de nos systèmes judiciaires.

Je suis convaincu que nos échanges et notre réflexion sur toutes ces questions contribueront à une meilleure gouvernance judiciaire dans nos pays et en Europe en général.

Je tiens à exprimer ma gratitude à la Ministre Cartabia, qui est membre de la Commission de Venise au titre de l'Italie et qui a beaucoup travaillé sur les questions qui sont au cœur de notre table ronde.

Je tiens également à exprimer ma gratitude au professeur Cesare Pinelli de l'université *La Sapienza* et au professeur Josep Castella Andreu de l'université de Barcelone pour leur précieuse contribution à la préparation de cet événement.

Enfin, je suis particulièrement heureux de voir, parmi les intervenants de cette session d'ouverture, le sous-secrétaire Della Vedova. Je saisis cette occasion pour saluer, une fois encore, le soutien indéfectible apporté par les autorités italiennes à la Commission de Venise lors de sa création et tout au long de ces trois dernières décennies.

Je souhaite à tous les participants une discussion fructueuse et stimulante,
Merci de votre attention,

G. Buquicchio